



PREFET DU GERS

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales
Bureau du droit de l'environnement
N°32-2016-07-29-009

ARRÊTÉ
portant sursis à statuer sur la demande présentée par les Fermiers du Gers
en vue de régulariser l'extension et la modification d'un atelier d'abattage de volailles situé
sur le territoire de la commune de Saramon

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le Code de l'Environnement, Livre II – Titre 1^{er} relatif à l'eau et aux milieux aquatiques ;
- VU** la demande formulée le 7 septembre 2015 et complétée le 3 décembre 2015 par les Fermiers du Gers en vue de régulariser l'extension et la modification d'un atelier d'abattage de volailles situé sur le territoire de la commune de Saramon ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis le 30 avril 2016 ;
- VU** le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation présenté par l'inspecteur de l'environnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) et l'avis émis en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) en date du 11 juillet 2016
- VU** les observations émises par courrier en date du 22 juillet 2016 par les Fermiers du Gers dans le délai imparti par la procédure contradictoire suite au CoDERST du 11 juillet 2016 ;
- CONSIDERANT** que les observations de l'exploitant doivent être examinées par l'inspecteur de l'environnement de la DDCSPP ;
- CONSIDERANT** que l'instruction du dossier ne peut être achevée dans le délai prévu, à savoir le 9 août 2016 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : Est prorogé de 5 mois le délai imparti par le code de l'environnement pour statuer sur la demande présentée par les Fermiers du Gers en vue de régulariser l'extension et la modification d'un atelier d'abattage de volailles situé sur le territoire de la commune de Saramon.

ARTICLE 2 : Délai et voie de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Pau, Villa Noullobos, Cours Lyautey B.P 543 - 64010 Pau Cedex. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour où la présente décision est notifiée. Pour les tiers, il est d'une année à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera notifié aux Fermiers du Gers.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, l'Inspecteur de l'environnement de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, une copie sera adressée pour information aux maires de Saramon, Boulaur, Lartigue, Semezies-Cachan, Saint-Elix, Mongauzy, Saint-Martin Gimois, Castelnau-Barbarens et Tirent-Pontejac.

Fait à Auch, le **29 JUIL. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfète de Mirande
chargée de la suppléance
du secrétaire général absent



Anne LAYBOURNE